



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

PhP/SL/ID/PM

Nous, Maire de la Ville d'Annoeullin,

Vu les articles L 2212-1 à L 2212-3 – L 2213-1 à L 2213-5
L 2213-9 et L 2313-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles R 411-8 et R 411-25 du Code de la Route,

En raison du passage de la course des « 4 jours de Dunkerque »
sur la commune le mardi 14 Mai 2019

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour
faciliter le bon déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Le vendredi 17 mai 2024, de 7h00 à 16h00, le stationnement en mi-chaussée sera interdit
dans les rues suivantes :

- Rue de Touraine
- Rue Charles Desreux
- Rue Léon Gambetta
- Rue de Carnin

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place 48h au préalable par les services techniques.
Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Toute infraction fera l'objet d'une mise
en fourrière et sera réprimé par l'article R 411.10 du CR

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies
conformément aux lois.

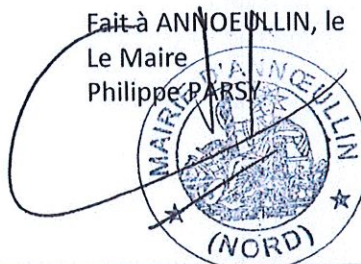
Article 4 : Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs.
Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de la notification et sa publication.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de Police Municipale sont
chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Police Municipale

25 MARS 2024

Fait à ANNOEULLIN, le
Le Maire
Philippe PARSY



03.20.90.41.41



contact@annoeullin.fr



www.annoeullin.fr



@Annoeullinpage

Ville d'ANNŒULLIN

Hôtel de Ville, Grand Place, BP49

59112 ANNŒULLIN